

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Convention de délégation de gestion
relative aux frais de déplacement des agents d'administration centrale dans le cadre du
fonds de concours n : 1-1-00661 : « Contributions européennes pour les projets du PEReN
de la DGE – Hors titre 2 – Programme 134 »
(opérations de la direction générale des entreprises)

NOR : ECOI2604711X

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre :

La direction générale des entreprises représentée par Barbara SIGURET, Secrétaire générale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers représenté par Monsieur Grégoire PARMENTIER, chef du service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP), désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, le traitement des prestations « voyageur » imputables sur :

- fonds de concours : **n°1-1-00661**: « *Contributions européennes pour les projets du PEReN de la DGE – Hors titre 2 – Programme 134* » ;
- unité opérationnelle : **0134-CDGE-C001** ;
- domaine fonctionnel : **0134-23** ;
- activité : **013421060104** – Dépenses RH (HT2) ;
- centre de coût : **ENTNUM0075** - CC SEN DGE.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) Il contrôle et valide les ROP (relevés d'opérations) voyage (carte logée) ;
- b) Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;

Le délégant reste chargé du pilotage de ses crédits.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus DT et à rendre compte de son activité.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution de la délégation

Le responsable du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés à l'article 2.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera avec la dernière opération de gestion sur les actes mentionnés à l'article 2

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La présente convention fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel de l'administration centrale*.

Fait à Paris, le 30/01/2026

<p>Le délégant, Direction générale des entreprises</p> <p>La Secrétaire générale, Barbara SIGURET</p>	<p>Le délégataire, Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel</p> <p>Le chef de service, Grégoire PARMENTIER</p>
--	--